



COMMUNE D'ILLATS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le deux septembre à vingt-et-une heures, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Philippe DUBOURG, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 28 août 2020

PRESENTS : MM et Mmes Ph. DUBOURG, P. PEIGNEY, E. BANOS, G. BAILLET, F. PEDURAND, S. VALLOIR, C. BUZOS, S. LABAT, C. LAGARDERE, M. POUSSARD, S. BOLZAN, S. BRIFFAUX, B. SENGAYRAC

REPRESENTES : D. LESCURE (procuration à C. BUZOS), J. Ph. PROVOST (procuration à C. LAGARDERE)

Secrétaire de séance : Sylvie VALLOIR

Ordre du jour :

- Délibération du Conseil Municipal acceptant la vente d'une partie d'un bien de section dénommé « Section de Hioue » à Monsieur André MICHEL
- Régularisation de l'emprise du chemin communal à Barrouil
- Désignation des référents communaux PLUi et d'un suppléant
- Virements de crédits DM N°2 – Réparation poteaux incendie D 118



Monsieur Gilles BAILLET souhaite savoir si la réunion d'information sur la facturation d'eau et d'assainissement prévue cet été est programmée. Monsieur DUBOURG procède à la lecture d'une correspondance qu'il vient de recevoir à ce sujet. Il rappelle que depuis le 1^{er} octobre 2019, les administrés ne reçoivent qu'une seule facture pour l'eau et l'assainissement émanant de SUEZ Eau France. Il ajoute que 2019 était une année transitoire et que SUEZ Eaux France assurera une permanence en mairie de 8 h 30 à 12 h

- Jeudi 24 septembre
- Mardi 29 septembre

afin de répondre aux interrogations de chacun.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

1) Délibération du Conseil Municipal acceptant la vente d'une partie d'un bien de section dénommé « Section de Hioue » à Monsieur André MICHEL

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération N° 422020 du 20 juillet 2020. Monsieur André MICHEL, domicilié « 1, Le Hioue » à ILLATS s'est approprié et jouit depuis une cinquantaine d'années, d'une partie de l'Airial du Hioue dénommé « Section de Hioue »

cadastré section F N° 945, d'une contenance totale de 17 a 30. Il souhaite acquérir cette partie du bien (4 a 15 ca) afin de régulariser la situation.

Vu la division parcellaire faite par la SCP Philippe ESCANDE, Géomètre Expert attribuant une partie de la section du Hioue à Monsieur André MICHEL,

Vu le procès-verbal d'élection acceptant la vente de 4 a 15 ca de ladite parcelle à Monsieur André MICHEL, en date du 7 août 2020,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision prise par ces électeurs, les ayants droits de la parcelle cadastrée section F N° 945, précise que le montant de cette vente sera de 4 150 € et que les frais de notaire et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous documents et actes relatifs à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Gilles BAILLET souhaite savoir si la prescription trentenaire s'applique au cas évoqué. Monsieur DUBOURG confirme à Gilles BAILLET que la prescription trentenaire n'est pas prise en compte pour les biens de section.

2) Régularisation de l'emprise du chemin communal à Barrouil

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de la déviation du chemin de Barrouil, une partie de l'emprise dudit chemin appartient actuellement à une propriété privée. Madame Béatrice JACOB souhaitant diviser sa propriété, le Cabinet AMETRIS Géomètre-expert a établi le document d'arpentage signé par les différents intervenants.

La régularisation de cette situation passe par la vente d'une parcelle en cours de numérotage (F 1470 p) par les services du cadastre d'une contenance graphique de 2 a 56 ca à l'euro symbolique et l'intégration dans la voirie communale par acte notarié, à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, accepte cette acquisition pour 1 euro symbolique, et précise que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune

Monsieur le Maire est chargé de signer tous documents et actes relatifs à cette opération

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3) Désignation des référents communaux PLUi et d'un suppléant

Vu les délibérations communautaires :

N°2017-210 sur l'adoption de la charte de gouvernance du plan local d'urbanisme

N°2017-211 sur la prescription du PLU Intercommunal,

L'élaboration du PLUi appelle une implication et un portage politique fort de l'ensemble des élus locaux qui souhaitent unir leurs efforts pour élaborer une stratégie de développement du territoire.

La charte de gouvernance implique la désignation par le conseil municipal d'élus communaux référents -2 titulaires par commune et 1 suppléant(e)-, dont les missions seront les suivantes :

- Assurer le rôle de relais entre l'échelle communale et intercommunale,
- Participer aux travaux et aux instances d'élaboration du PLUi, à minima à la commission urbanisme,
- Etre informés sur l'avancement du PLUi, sur les retours d'études réalisées etc...,
- Faire remonter des points de vigilance ou des points d'arbitrage.

Après en avoir délibéré sont désignés :

- Patricia PEIGNEY et Philippe DUBOURG, Titulaires
- Frédéric PEDURAND, Suppléant

Délibération adoptée à l'unanimité.

Gilles BAILLET souhaite savoir si la concertation lancée il y a deux ans sera prise en compte. Monsieur DUBOURG indique qu'il le tiendra informé dès qu'il aura des éléments de réponse.

Il demande également si les questions sur l'installation de la fibre figureront dans l'urbanisme ou le PLUi. Il lui est répondu que ces sujets ne sont pas gérés par lesdites commissions.

Gilles BAILLET rajoute que pour défendre les intérêts de la commune et réagir, il est nécessaire de connaître les décisions prises. Monsieur DUBOURG précise que les décisions ne sont entérinées qu'après discussion en réunion.

4) Virements de crédits DM N°2 – Réparation poteaux incendie D 118

A la suite de la délibération de transfert au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde du Service public de la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) en date du 10 juillet dernier, et de l'établissement d'un devis de réparation par le SDEEG du poteau d'incendie sur la D 118, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Dépenses imprévues (DF)	022	2 600.00 €		
Virement à la section d'investissement (DF)			023	2 600.00 €
Virement de la section de Fonctionnement (RI)			021	2 600.00 €
Points d'eau incendie (DI)			183 2152	2 600.00 €

Le Conseil approuve les inscriptions de crédits et virements indiqués ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses :

- Gilles BAILLET s'étonne que des travaux d'aménagement de voirie soient réalisés dans la commune durant l'été sans qu'ils aient été discutés et votés en conseil municipal. Monsieur DUBOURG lui rappelle que ces travaux ont bien été inscrits au budget 2020, et votés à l'unanimité, y compris par les élus d'opposition, dont il fait partie.

Monsieur le Maire propose à Gilles BAILLET de prendre contact avec le secrétariat de la mairie qui est tout à fait disponible pour lui donner les éclaircissements qu'il souhaite concernant ces travaux.

- Gilles BAILLET demande des précisions sur les travaux réalisés au Caméou. Il lui est répondu que le maître d'ouvrage de ces travaux est le Syndicat des Eaux de BUDOS.

- Monsieur BAILLET regrette que la majorité municipale refuse la proposition de l'opposition de créer un fonds municipal d'aide aux commerçants et artisans victimes du confinement, abondé par les indemnités des élus et une partie de l'excédent communal, l'aide de la Communauté de Commune étant attribuée selon des critères bien précis.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur DUBOURG lève la séance à 21 heures 45